

## FLASH INFOS

### **JOURNEE DE CARENCE**

L'article 126 de la Loi de Finances 2014 est venu abroger la disposition prévoyant la retenue d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie des fonctionnaires. Il **s'agit là d'une victoire importante pour les agents publics** : cette mesure d'économie frappait avant tout les personnels malades.

**L'application est immédiate à compter de la promulgation de la loi. Par conséquent, les arrêts de travail délivrés au titre de la maladie ordinaire et qui débutent à compter du 1er janvier 2014 ne peuvent plus se voir appliquer la retenue sur rémunération correspondante.**

L'abrogation ne concerne que les arrêts maladies survenus à compter du 1er janvier 2014, la retenue s'applique donc encore pour les arrêts maladies démarrés en 2013 (hors accident du travail et affections de longue durée).

De fait, certaines retenues peuvent encore survenir sur les salaires des agents versés en janvier et février du fait des délais de liquidation. C'est notamment le cas concernant le solde de la prime de rendement pour les agents pour lesquels celle-ci n'est pas mensualisée.

Le sujet va se complexifier pour les agents tombés malades en 2013 et qui seraient placés en CLM ou en CLD en 2014 : dans ces situations la retenue opérée doit être remboursée à l'agent.

### **APPLICATION DU DECRET ZUS**

La direction nous a informé avoir transmis à la DG toutes les demandes déposées par les collègues de l'Essonne.

La dernière note DG du 20/12/2013 précise qu'une première vague d'agents ayant déposé une demande va bénéficier d'une régularisation de leur rémunération. Toutefois, ce rappel va s'effectuer en deux temps :

- ▶ Avec la paie de janvier 2014, les agents concernés vont pouvoir percevoir les effets de l'ASA postérieur au 1er janvier 2011 (période dite « contemporaine ») ;
- ▶ Ultérieurement, selon une date non connue à ce jour, une deuxième phase de régularisation aura lieu concernant les effets de l'ASA antérieur au 1er janvier 2011 (période « historique »).

**La CGT Finances Publiques reste attentive aux réponses que donnera l'administration concernant les règles de prescription. Pour nous, il est anormal que la DGFIP n'ait toujours pas clarifié sa position sur la question.**

**De plus, le sujet reste éminemment sensible compte tenu des difficultés et restrictions posées dans le périmètre d'éligibilité : plusieurs sites ont été recensés par l'administration comme étant situés en ZUS, pour ensuite en être exclus (dont trois en Essonne), créant chez les agents incompréhension et sentiment d'injustice. La CGT Finances Publiques a obtenu que la discussion soit rouverte sur ce point crucial. Une réunion doit donc être programmée ultérieurement pour aborder ce point. Nous vous tiendrons informés des évolutions.**

Lien vers la note : (<http://www.financespubliques.cgt.fr/Application-du-decret-ZUS.html>).

## RAPPEL

### **FICHES DE MUTATION**

**Pensez à transmettre un double de votre fiche de mutation à un élu CGT** afin qu'elle soit communiquée à nos élus nationaux. Vous pouvez également l'adresser directement à Eric NAYAC, 7° BDV d'Evry, qui centralise les demandes du département.

# Fiche technique - Mouvements de mutation

## Les nouveautés pour 2014

Les discussions avec la Direction générale qui se sont déroulées lors des groupes de travail des 9, 21 et 22 octobre ont défini les règles de mutation et de 1ères affectations pour le 1er septembre 2014, qui progressent vers le système « cible » mais ne sont pas encore totalement harmonisées.

**Vous noterez des nouveautés importantes pour les personnels, notamment la possibilité de demander une RAN – résidence d’affectation nationale - pour les agents C et B de la FGP, le mouvement complémentaire au 1er mars 2015, mais les demandes et mouvements de mutation se font encore par filière en 2014 pour les C et B. Le mouvement des inspecteurs est quant à lui unifié avec peu de nouveautés par rapport à 2013.**

Vous envisagez de déposer une demande de mutation. La possibilité de « muter » est étroitement liée à la politique de l’emploi qui est mise en œuvre. Autant dire que les prochains mouvements ne se passeront pas sans difficultés avec 2002 nouvelles suppressions d’emploi. Pour autant, il est difficile de préjuger de l’issue d’une demande de mutation même si les références aux mouvements antérieurs témoignent des niveaux d’accès aux différents départements. Et il faudra cette année, particulièrement pour les collègues de la FGP, être vigilant compte tenu des nouveautés.

Ce document a donc vocation à vous informer de ces nouveautés pour 2014, à attirer votre attention sur les dates à retenir, à vous donner quelques conseils à ne pas négliger. Mais il ne prétend pas faire le tour de toutes les problématiques liées aux mutations et affectations. Pour vous aider vous disposez dans les services du logiciel AGORA qui retrace toutes les possibilités d’affectation correspondant à ce mouvement, des instructions annuelles du 18 décembre 2013 sur les mutations et de notices spécifiques concernant des situations particulières que nous vous invitons à consulter pour plus de précisions sur « ULYSSE/ vie des agents/actualité RH/décembre 2013/mutations et affectations » et sur notre site.

<http://www.financespubliques.cgt.fr/Fiche-technique-Mouvements-de.html>